

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA sise Rue du Mesnil 50400 GRANVILLE en vue d'intervenir : Rue de la Haute Lande, Rue du Tisserand, Rue des Potiers et Chemin du Pressoir, pour le compte de la Ville de Granville,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de **travaux de réaménagement de la voirie** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 25 mars 2019 à 08h00 au vendredi 24 mai 2019 à 19h00, l'Entreprise EUROVIA sera autorisée à occuper le domaine public : **Rue de la Haute Lande, Rue du Tisserand, Rue des Potiers et Chemin du Pressoir** (tronçon compris entre la Rue des Potiers et la Rue du Tisserand).

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :** **Rue de la Haute Lande, Rue du Tisserand, Rue des Potiers et Chemin du Pressoir** (tronçon compris entre la Rue des Potiers et la Rue du Tisserand) :

- La circulation sera interdite « Sauf Riverains ».
- Des déviations seront mises en place.
- La circulation pourra soit :
 - ❖ S'effectuer sur chaussée rétrécie.
 - ❖ Etre alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 La signalisation de déviation et de circulation sera mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 **Le permissionnaire doit :**

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier, conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révoquée, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 15/03/2019
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE,
Document signé électroniquement

Michel PICOT

ARRETE N°2019-03-AR-467

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale	@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Service Communication	@	
Presse	@	
Office du Tourisme	@	
Service Transports NEVA	@	
GTM Déchetterie	@	
Madame Dominique BAUDRY	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Madame Valérie MELLOTT	@	
Madame Valérie COMBRUN	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@	
Sophie LAVALLEY	@	
Arnaud DE BOISGROLIER	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Pascal DRIEU	@	
Pascal SANTUCCI	@	
Jean-Michel LEROY	@	
Laurent HUIIN	@	
Entreprise EUROVIA eric.lecluse@eurovia.com	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr